



## Heures de nuit majorées ?

-----  
Par manon31312005

Bonjour,

Je me permet de vous contacter car j'ai une question concernant mon contrat de travail.

J'ai un contrat en CDD en tant qu'employée en charge de l'entretien du gîte et des salles de réception , il est stipulé dépendre de la : Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial.

Celle ci est muette concernant les heures de nuits.

Mes horaires sont : Tous les samedis de 20h à 5h

Ma question est la suivante, mes heures travaillées de nuits doivent-elles être majorés ?

Merci de votre considération

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Manon,

Votre horaire et votre nombre d'heure hebdomadaire qualifie bien pour parler de travail de nuit (plus de 270h sur 12 mois), mais le petit nombre d'heures par semaine ne vous permet pas grand chose. Les lois et règlement parlent de repos compensatoire (non rémunéré) et "éventuellement" une prime de nuit.

Ce qui ne donne pas grand chose comme obligation patronale.

En plus, votre CC est vraiment très silencieuse sur le sujet.

Désolé.